



AVIS DE PROMULGATION

Que les citoyen(ne)s de la Ville de Bedford sont informé(e)s que lors de la séance extraordinaire tenue le 16 février 2022 le conseil a adopté :

**LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 737
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 905 000 \$ POUR
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET
DEVOIRIE DES RUES DUTCH ET CLAYES**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de ce jour, soit le 17 février 2022 et est disponible à l'Hôtel de Ville, au 1 rue Principale, à Bedford, durant les heures d'ouvertures ou sur notre site web, soit le ville.bedford.qc.ca, rubrique Citoyens / Règlements municipaux.

Donné à Bedford, ce 17 février 2022.

Richard Joyal
Directeur général et secrétaire-trésorier